Département

Département de la Seine et Marne

Ville ou Commune

de SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS 1ER TRIMESTRE 2022

du 01/01/2022 au 31/03/2022

Le présent registre contenant 35 pages, a été coté et paraphé par Nous,

Monsieur GOUROVITCH Gérard,

(1)
- ☑ Maire de la Ville ou de la Commune
- ☐ Agent de la Ville ou de la Commune, par délégation du Maire

A SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN

le 01/04/2022

Signature,
LE MAIRE

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Gérard GOUROVITCH

(1) Cocher la case correspondante

SEDI - 30700 UZÈS

TABLE DES MATIERES

DELIBERATIONS

- Débat rapport d'orientation budgétaire 2022 — p 1 à 23
- Règlement financier de la sortie de la CCPC saisine de Mr le Préfet — p 24 et 25
- Limitation de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les constructions nouvelles — p 26
- Avenant n°5 convention partenariat pour la bulle d'éveil avec la CACPB — p 27

ARRETES

- Création de la réserve communale de Sécurité Civile — p 28
- Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde — p 29
- Nouvelle réglementation de la circulation et du stationnement rue Mondet — p 30 et 31

DECISIONS

- Défense du maire commune affaire diffamation LEBOULLENGER par cabinet MPC — p 32
- Préemption parcelles B n°1864, 1865, 1870, 1873 et 1874 chemin des boulangers — p 33 et 34
- Contrat prestation fourrière animale avec la SACPA du 01/07/2022 au 30/06/2023 — p 35

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°01/2022

Date de convocation : 17 février 2022
Date d'affichage : 17 février 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le jeudi vingt-quatre février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, AUGROS, CORÉ, PERROT, TWARDAWA, LASSERRE, Mrs GUIBERT, ROBBE, LAMÉ, FISCHER, LEBOULLENGER, SAILLARD, BIGOT, AUGROS.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT.

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mr RICHARD, Mr GONZALEZ.

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : DEBAT RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND acte des échanges sur les orientations budgétaires présentées et annexées à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220224-01-2022-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative du conseil municipal en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la commune préalablement au vote du budget primitif.

Depuis la loi Notre du 7 août 2015, le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

L'ECONOMIE MONDIALE REBONDIT MALGRE DES REPLIQUES EPIDEMIQUES

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année 2021 associée à l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique.

Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les Etats-Unis ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec des plans de soutien plus hétérogènes et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. La Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.

Plusieurs obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise, la remontée des prix de l'énergie qui a provoqué une accélération de l'inflation au deuxième semestre, des pénuries de biens intermédiaires (semi-conducteurs) limitant certaines productions industrielles, des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (restauration, transport).

L'accélération de la propagation du variant OMICRON depuis le début janvier 2022 fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.

Le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier trimestre 2022. Après -2,8% en 2020, la croissance mondiale à rebondi à 5,9% en 2021 puis, ralentirait à 4,1% en 2022.

ZONE EURO : UNE REPRISE PLUS TARDIVE MAIS SOLIDE

Les confinements ont été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement au deuxième trimestre qu'aux Etats-Unis. La croissance a conservé un rythme soutenu au troisième trimestre à 2,2% contre 2,1% au deuxième trimestre.

Durant l'été 2021, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements grâce à la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une

partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a bénéficié de commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglements et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5% en zone euro en octobre contre 0,9% en janvier).

Les pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de croissance, la BCE a réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au troisième trimestre dans le cadre du Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP).

Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3% (après -6,5% en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à 4,3%.

LE CADRE NATIONAL : VERS UN RETOUR A LA NORMALE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Malgré la quatrième vague épidémique, principalement portée par le variant Delta, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID 19 et le civisme de la population, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre de l'année 2021, le PIB a progressé de 3% au troisième trimestre 2021 et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise.

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure. On observe une très forte reprise de la demande dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9% au troisième trimestre après +44,9% au trimestre précédent). La consommation des ménages a progressé de 5% au troisième trimestre 2021 contribuant ainsi à hauteur de 2,6 points à la croissance du PIB ce trimestre. Parallèlement, la consommation publique et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. En revanche, l'investissement a très légèrement baissé (-0,1% au troisième trimestre).

Dans ce contexte favorable, il est prévu un retour de l'économie française à son niveau pré-pandémique. Néanmoins, certains points de vigilance sont à prendre en compte. Le rythme de vaccination varie fortement d'une région du monde à une autre, l'émergence du nouveau variant OMICRON très contaminant risque d'impacter l'économie en cas de nouveaux confinements régionaux. D'autre part, de nombreuses entreprises françaises font face à des difficultés d'approvisionnement, ce qui constitue un obstacle à la production et affecte certaines branches de l'industrie, notamment dans le secteur automobile.

Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. En moyenne sur l'année 2021, le PIB augmente de 7% après -8% en 2020. Le niveau moyen du PIB se situe ainsi 1,6 % en deçà de son niveau moyen en 2019.

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie a été absorbé. Le taux de chômage s'établit fin 2021 à 7,6% se positionnant en dessous des niveaux pré-pandémiques. Cette amélioration s'accompagne néanmoins du retour de difficultés de recrutement. Selon l'INSEE, 56% des entreprises dans l'industrie française éprouvent des difficultés dans ce domaine et en particulier dans le secteur du bâtiment.

L'inflation transitoire se prolonge. De 0% en décembre 2020, elle atteint désormais 3,4% en décembre 2021, la composante énergie constituant plus de la moitié de ce chiffre (le prix du Brent est passé de 19 $ en avril 2020 à 81 $ en décembre 2021).

L'inflation s'est révélée plus élevée que ce qui était précédemment anticipé mais son caractère transitoire n'est pas remis en cause pour le moment. Des incertitudes demeurent sur les pénuries de biens intermédiaires, le niveau élevé des prix de l'énergie, les risques de confinement avec rupture d'approvisionnement, dès lors il est envisagé une moyenne annuelle de l'ordre de 1,7% en 2022.

Les résultats des entreprises françaises sont bons, les mesures de soutien mises en place par le gouvernement ont permis de protéger efficacement les entreprises qui ont également bénéficié du rebond de la demande en 2021. Les faillites d'entreprises ont connu une baisse d'une ampleur jamais observée précédemment.

Les dépenses publiques resteront toujours expansionnistes malgré la reprise. Le budget de l'Etat 2022 maintient un niveau de dépenses publiques à 55,6% du PIB 2022 (contre 53,8% en 2019). Le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que des mesures structurelles de réduction de dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire le déséquilibre des finances publiques.

La viabilité des finances publiques françaises dépend donc en grande partie de la consommation des ménages, principal moteur de la croissance économique. Deux risques pourraient remettre en cause le dynamisme de la consommation privée : une inflation durablement plus élevée qu'attendu et un marché du travail moins dynamique qui mènerait à un ralentissement des revenus d'activités.

	2018	2019	2020	2021	2022 p
Déficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	7%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	116,3%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (volume)	1,8%	1,8%	-8,0%	7%	4,0%

Le plan France 2030 prévoit des investissements de long terme pour « mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire ». 30 milliards devraient être déboursés sur 5 ans afin de stimuler et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront destinées à la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avions bas-carbone (entre autres). En 2022, entre 3 et 4 milliards d'euros sont intégrés au projet de loi de finances.

La France bénéficiera également du Plan National pour le Reprise et la Résilience (PNRR) mis en place par L'Union Européenne pour aider les Etats membres à surmonter la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique. A ce titre, la France percevra 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026.

L'IMPACT DE LA LOI DE FINANCES 2022

Le montant des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales s'élève à 140 milliards d'euros (loi de finances 2022).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales progressent, 52,7 milliards pour 2022 sous l'effet de nouvelles mesures : création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée pour les départements, instauration d'un fonds d'urgence

au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex et doublement de la dotation biodiversité bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire.

La DGF 2022 est stable avec un montant de 26,786 milliards d'euros soit une évolution de 0,1% par rapport à la LF de 2021.

Les dotations de soutien à l'investissement local sont en hausse pour 2022. Elles s'élèvent à 2,1 milliards, il s'agit essentiellement de l'augmentation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) + 337 millions d'euros par rapport à 2021

La DETR reste inchangée à 1 046 millions d'€ en 2022, la DSIL s'élève désormais à 907 millions d'euros et la dotation politique de la ville est fixée à 150 millions d'euros.

A périmètre courant	PLF 2022 (milliers €)	LFI 2021 (milliers €)	Evolution PLF 2022 / LFI 2021
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 786 027	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	-0,7%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotation élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 897	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	439 206	465 890	-5,7%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-09%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%

Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds National de péréquation des droits de mutation à titre onéreux	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	**43 211 650**	**43 400 027**	**-0,4%**

PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES 2022

↳ Contexte macro-économique

Croissance France	**4,0 %**
Croissance Zone €	**4,4 %**
Inflation	**1,5 %**

↳ Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	**105 518 millions €**
dont concours financiers de l'Etat	**52 735 millions €**
dont DGF	**26 786 millions €**

ORIENTATIONS DU BUDGET 2022
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

Au contexte national, et en prenant en compte les particularités locales et historiques de SGSM la majorité municipale a décidé de maintenir une rigueur budgétaire tout en assurant la réalisation des investissements commencés en 2021 peu nombreux mais indispensables au développement de la commune, mais aussi en initialisant les nécessaires investissements qui vont « faire » notre cité de demain.

En section de fonctionnement

La poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement se concrétise par un contrôle des dépenses des services communaux accompagné d'une optimisation des recettes :

↳ Stabilisation des dépenses de personnel par l'annualisation des agents du service enfance jeunesse et le remplacement non systématique des agents communaux qui ont quitté la commune.

Compte tenu de l'augmentation des surfaces de locaux communaux à entretenir, il sera probablement nécessaire d'adapter le périmètre des équipes en poste actuellement.

De même l'explosion des tâches administratives, réglementaires, d'études prévisionnelles, et de suivi juridique, nous imposerons probablement d'adapter nos ressources en personnel pour y faire face dans des conditions qualitatives.

↳ Augmentation des recettes de fonctionnement par la révision des tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire afin que le coût du service soit mieux réparti entre l'utilisateur et l'ensemble de la population et que ces tarifs tiennent compte au moins partiellement de la charge financière très importante du fonctionnement de l'ALSH et de la restauration scolaire, nécessaire à l'excellent niveau de prestations qui sont offertes à nos concitoyens.

↳ Les attributions de compensation en provenance de Val d'Europe Agglomération évoluent favorablement mais resterons insuffisantes pour faire face à toutes les demandes légitimes de nos concitoyens quant aux prestations et services offerts par notre commune.

L'envolée des coûts des énergies que nous utilisons pour les besoins de la collectivités (chauffage : écoles, ALSH, gymnases, mairie, salles associatives ...mais aussi carburants, électricité, gaz, etc) vont obérer très lourdement notre budget communal, il serait inconséquent de ne pas le prévoir.

L'inflation qui est passée de 0 en décembre 2020 à 3,4 % en décembre 2021, nous impose aussi une prévision budgétaire en conséquence.

En section d'investissement

INVESTISSEMENTS REALISES EN 2021	
Terrains	6 000 €
Equipement cimetière	16 200 €
Autres bâtiments publics	12 000 €
Toiture église	9 000 €
Toiture ferme	13 000 €
Voirie rue des voyeux + étude	26 600 €
Eclairage public	30 000 €
Matériel roulant Police Municipale	31 000 €
Borne incendie	13 300 €
Matériel outillage informatique mobilier divers	88 600 €
TOTAL	**245 700 €**

Prévisions d'investissements 2022

Il est prévu la poursuite de tous les chantiers lancés depuis plusieurs années par le Conseil Municipal :

La création de voiries ou la rénovation des plus dégradées, en particulier dès la fin du premier trimestre 2022, une partie du chemin des boulangers, du lavoir jusqu'à la chaussée du Clos du Roi, refaite à la fin du mandat précédent.

(Montant des travaux : 70 000 euros).

Les études et les travaux sur la création d'une liaison rue de Montguillon entre la rue de la Croix Drouart et le chemin de la Baudette, permettant de relier le quartier de Montguillon au centre du village, en affichant la volonté farouche d'assurer la sécurité des utilisateurs locaux avant toute autre chose.

Cette réalisation sera composée d'une voie pour les véhicules à moteur et d'une voie différenciée parallèle dite « liaison douce » réservée aux cyclistes, piétons, et autres utilisateurs de la « force musculaire ».

Ces voies seront sécurisées aussi par la mise en place d'un éclairage basse tension sur toute la longueur de l'axe. Des aides financières seront recherchées pour faire face aux coûts estimés qui pourraient avoisiner les 500 000 euros.

La continuité de la conversion de l'éclairage public en LED pour un montant global estimé à 100 K€. Cet investissement est réalisé pour supprimer les « trous noirs » qui pourraient encore exister sur certaines voies, augmenter la portée des éclairages existants et diminuer nos factures d'énergies. Le premier chantier à ouvrir sera celui de la rue de Montaumer au premier trimestre 2022.

Le temps ayant fait son œuvre, le système de chauffage du Centre de Loisirs ALSH n'est plus en capacité de faire son office. Le remplacement des 2 systèmes de pompes à chaleur devra impérativement être réalisé sur l'année 2022, l'enveloppe prévisible est de l'ordre de 40 à 50 000 euros.

L'achèvement de la procédure de révision du Plan Local d'urbanisme pour un montant de 10 K€.

Le remplacement d'un véhicule des services techniques pour un montant de 30 K€.

Le renforcement du réseau de vidéoprotection pour un montant de 90 K€ avec une subvention du Conseil Régional d'Ile de France au titre du bouclier de sécurité (20% du montant hors taxes de l'investissement) sera engagé dès les aides obtenues et toutes les autorisations validées.

La fin des travaux de réaménagement des services techniques à la suite du transfert du dojo dans la nouvelle salle multi-activités pour un montant de 20 K€

L'encours de la dette

Sans appel à des financements bancaires nouveaux en 2022, les intérêts de la dette seraient en diminution de 8% à 24 185,74 €.

Le remboursement du capital sera également en diminution de 3% à 215 927,18 €

La dette par habitant est en constante diminution depuis 2019.

En 2022, l'intégration prévue dans le patrimoine communal des installations sportives du Tennis viendra mécaniquement ajouter en contrepartie une dette bancaire de l'ordre de 200 /250 000 euros.

En conclusion

Nous avons réalisé un désendettement « à marche forcée » depuis quelques années, et avons ramené la dette à moins de 500 euros par habitant (à comparer avec la dette « Nationale » qui avoisine les 40 000 euros par tête).

Les taux des taxes locales n'ont pas été augmentés depuis près de quinze ans, la taxe d'habitation a été supprimée pour la quasi -totalité de nos concitoyens.

Nous avons continué de moderniser « l'appareil communal » au service de nos concitoyens et investir en conséquence.

Nous sommes face à des enjeux jusqu'ici inconnus pour notre collectivité territoriale :

- Continuation de la remise à niveau des voiries et réseaux
- Construction d'un nouvel ensemble immobilier éducatif (écoles, ALSH, salle polyvalente) (évaluation financière 10 à 14 millions d'euros)Aménagements liés à la lutte contre les inondations par ruissellement.

Il nous apparaît nécessaire d'utiliser le financement par l'emprunt long terme, de tous les investissements dont les réalisations seront au service de nos concitoyens durant plusieurs dizaines d'années.

Par ailleurs,

Considérant la suppression de la totalité de la taxe d'habitation, représentant la moitié de la fiscalité locale anciennement due par les personnes physiques,

Considérant que les obligations légales et/ou réglementaires sont de plus en plus nombreuses et de plus en plus coûteuses pour les communes,

Considérant le besoin d'augmentation de nos ressources de fonctionnement pour assurer le service de la dette,

Considérant qu'il n'apparaît pas anormal de prendre en compte les demandes, de plus en plus pressantes de nos concitoyens, pour que la collectivité leur assure la meilleure qualité de vie possible dans le meilleur environnement imaginable,

Nous pensons que la remise à niveau du taux de la Taxe Foncière payée par les propriétaires saint-germinois nécessite une augmentation du taux communal.

Le taux sera mis au vote lors du Conseil Municipal dédié au Budget.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LE RÉALISÉ en K€ AU 31/12/2021
Charges à caractère général	802
Charges de personnel	2 007
Charges de gestion courante	362
Amortissements	189
Frais financiers	26
Charges exceptionnelles (payé 42 k€ en 2021 21 k€ rattachés à 2020)	21
TOTAL	**3 407**

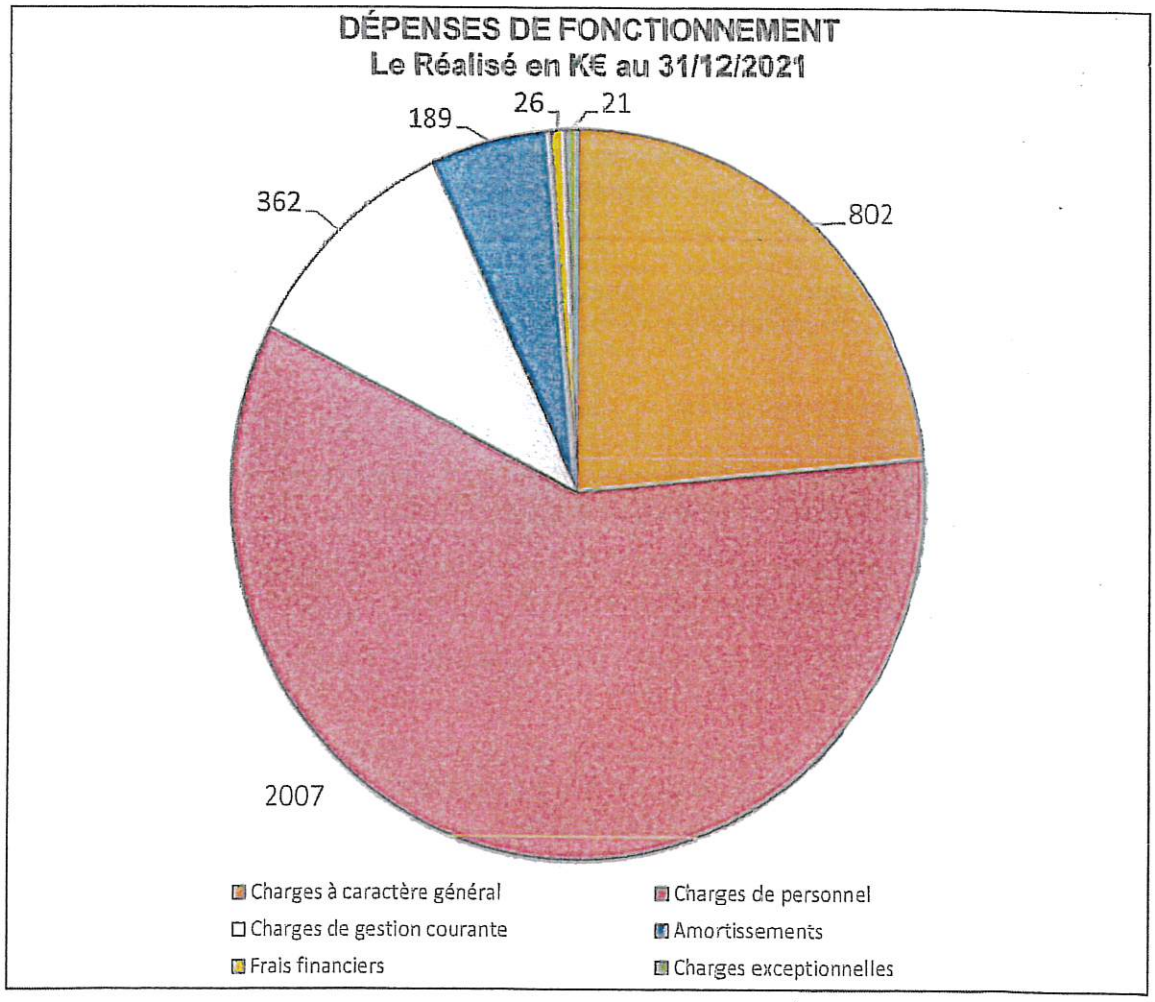

II – LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	LE RÉALISÉ en K€ AU 31/12/2021
Produits de service	336
Impôts et taxes	2 510
Dotations et participations	626
Dotations exceptionnelles	15
Autres produits de gestions courantes	30
TOTAL	**3 517**

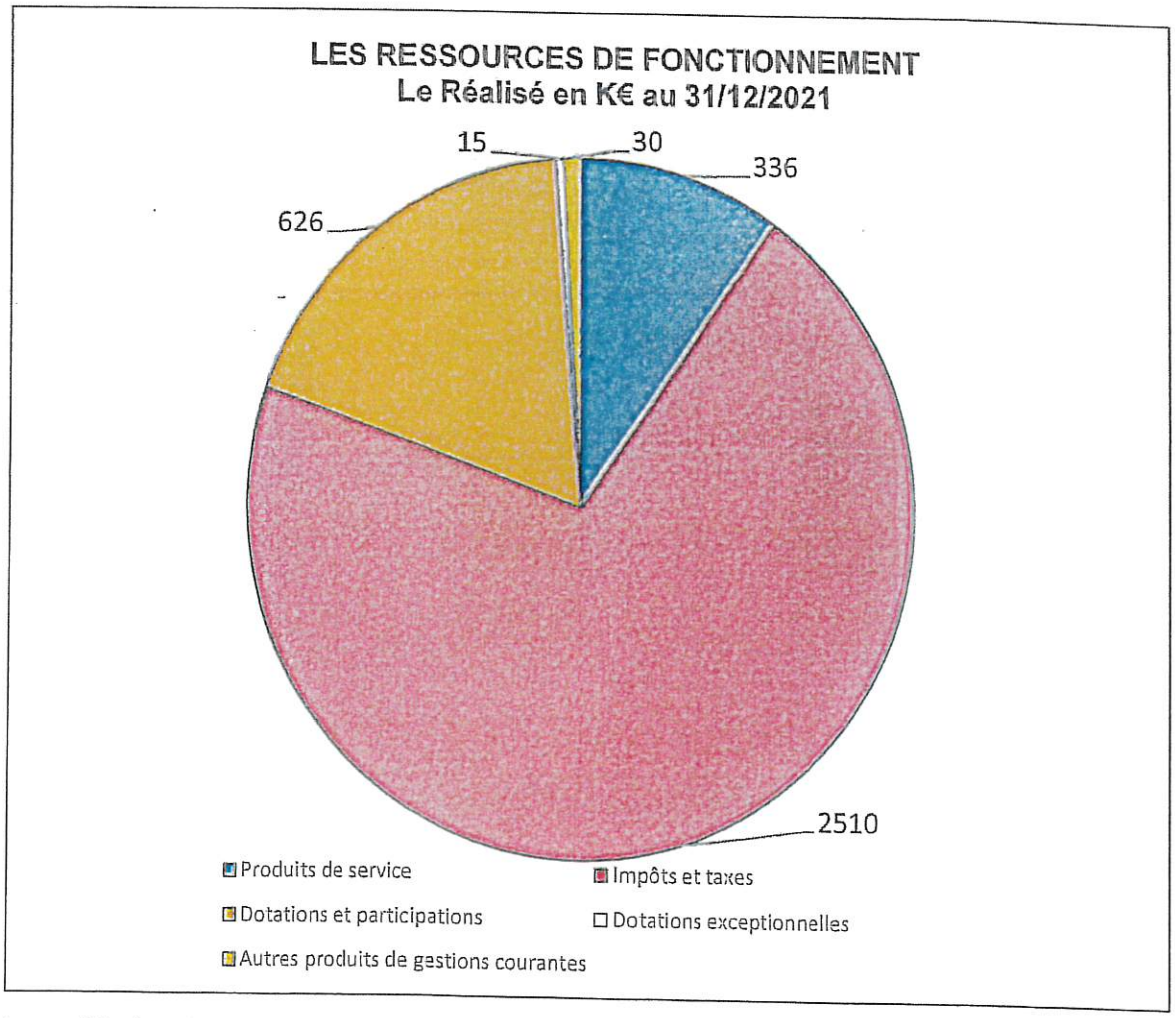

Les participations des familles d'octobre 2021 dans les recettes de l'ALSH ne sont pas prises en compte dans ce tableau (34 K€)

III – RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	RECETTES
3 407 K€	3 517 K€
Excédent au 31/12/2021	112 K€
Excédent reporté	300 K€
TOTAL REPORTABLE	412 K€

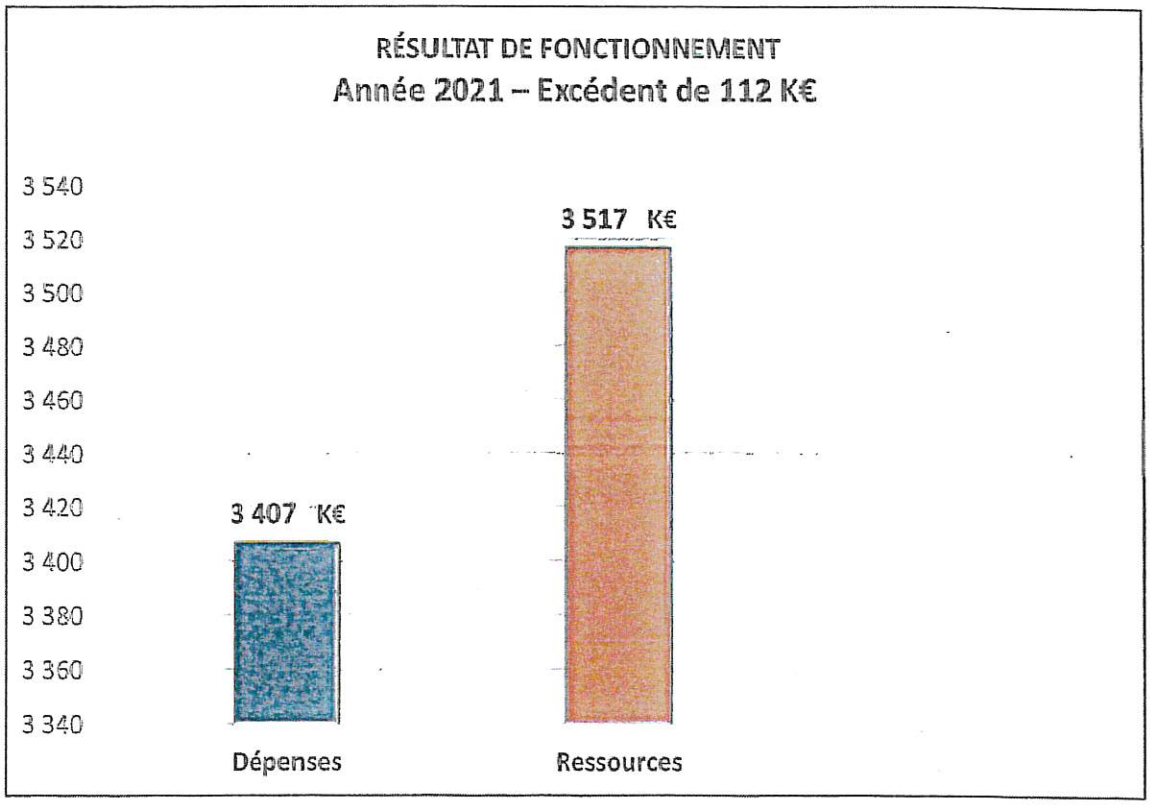

Les participations des familles d'octobre 2021 dans les recettes de l'ALSH ne sont pas prises en compte dans ce tableau (34 K€)

V – COMPARATIF SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dépenses de fonctionnement en K€

Chapitre	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021 voté	2021 réalisé
11	Charges générales	594	820	781	765	862	802
12	Personnel	1 402	1 910	1 886	1 906	2013	2007
42	Opérations intersections	125	288	150	173	189	189
65	Gestion courante	536	196	183	262	401	362
66	Frais financiers	37	34	31	29	26	26
68	Charges exceptionnelles		22	20	21	21	21
TOTAL DÉPENSES	**TOTAL**	**2 626**	**2 694**	**3 270**	**3156**	**3512**	**3407**

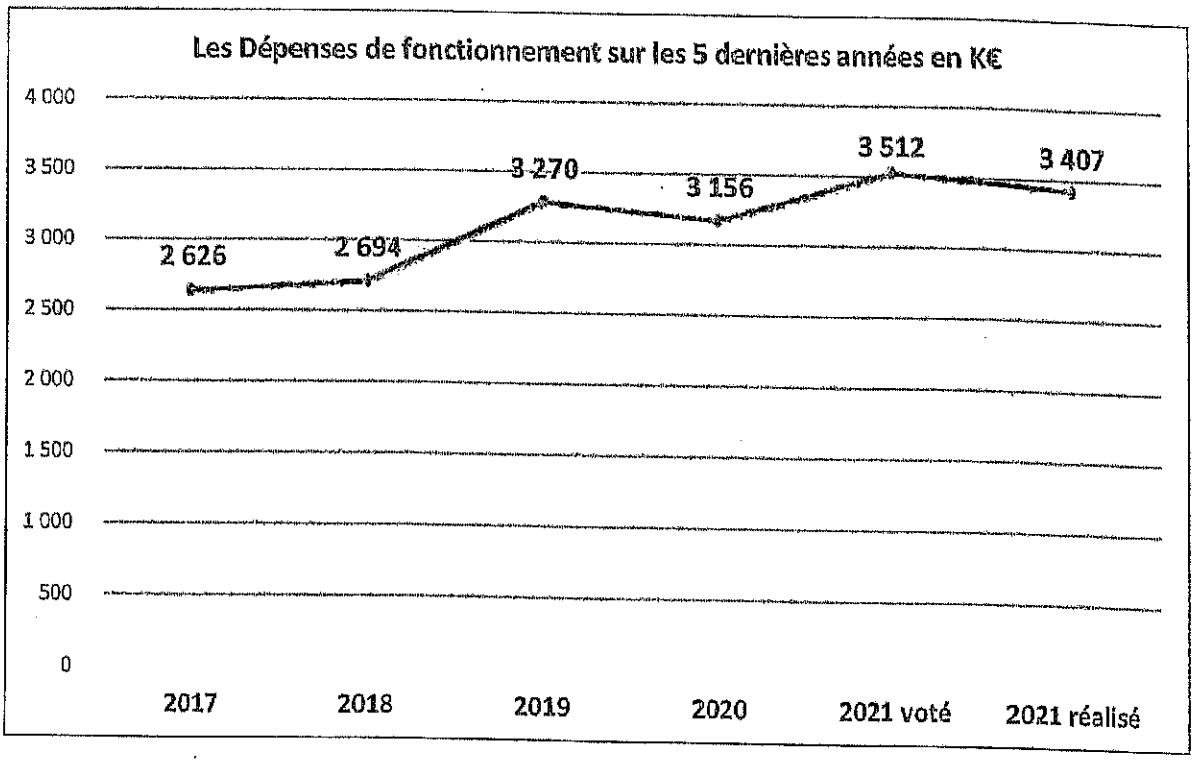

IV bis – COMPARATIF SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Ressources de fonctionnement en K€

Chapitre	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021 voté	2021 réalisé
70	Produits des services	12	330	382	248	353	336
73	Impôts et taxes	1 895	1 970	2 028	2113	2 370	2 510
74	Dotations et participations	763	818	789	965	687	625
75	Autres produits	37	32	29	28	27	30
77	Produits exceptionnels	30	177	39	20	10	15
6419	Atténuations de charges						3
TOTAL RESSOURCES		**2 737**	**3 327**	**3 267**	**3 374**	**3 447**	**3 517**

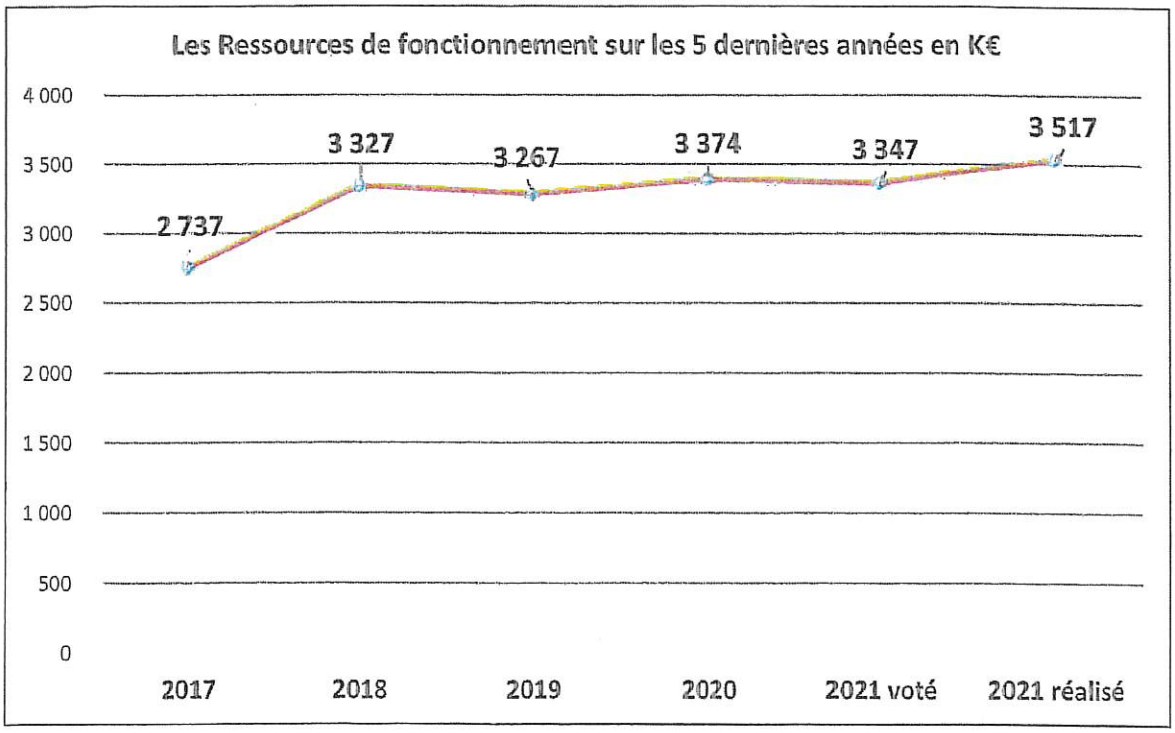

Les participations des familles d'octobre 2021 dans les recettes de l'ALSH ne sont pas prises en compte dans ce tableau (34 K€)

V – LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LE RÉALISÉ en K€ AU 31/12/2021
Remboursement emprunts	222
Immobilisations incorporelles	1,2
Immobilisations corporelles	247
Immobilisations en cours	54
Créance pour avance	42
TOTAL	**566**

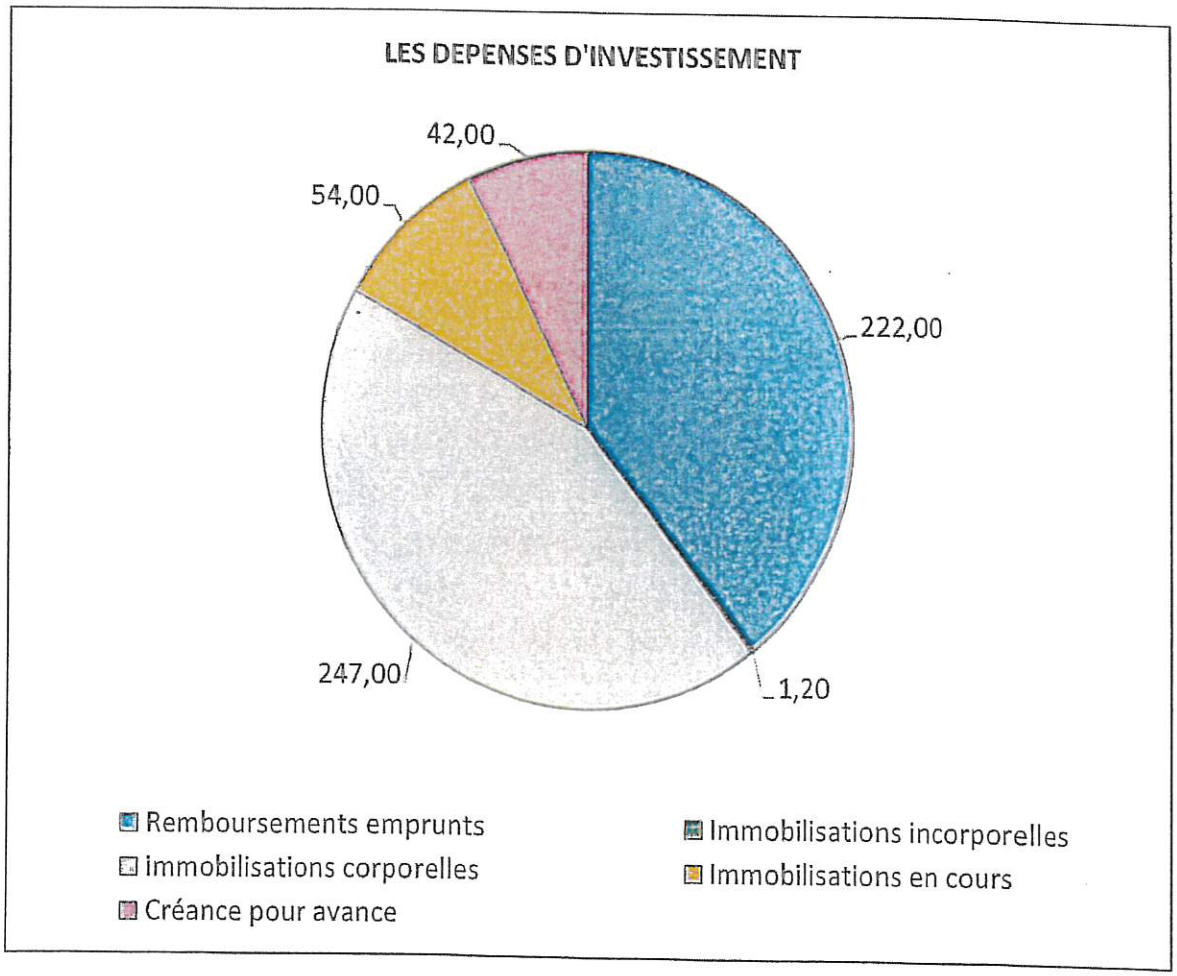

VI – LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	LE RÉALISÉ en K€ AU 31/12/2021
Opérations entre sections, Amortissements, Vente terrain	189
Dotations fonds divers	53
Subventions	96
Emprunts	150
Autres immobilisations financières	42
Excédent	120
TOTAL	**650**

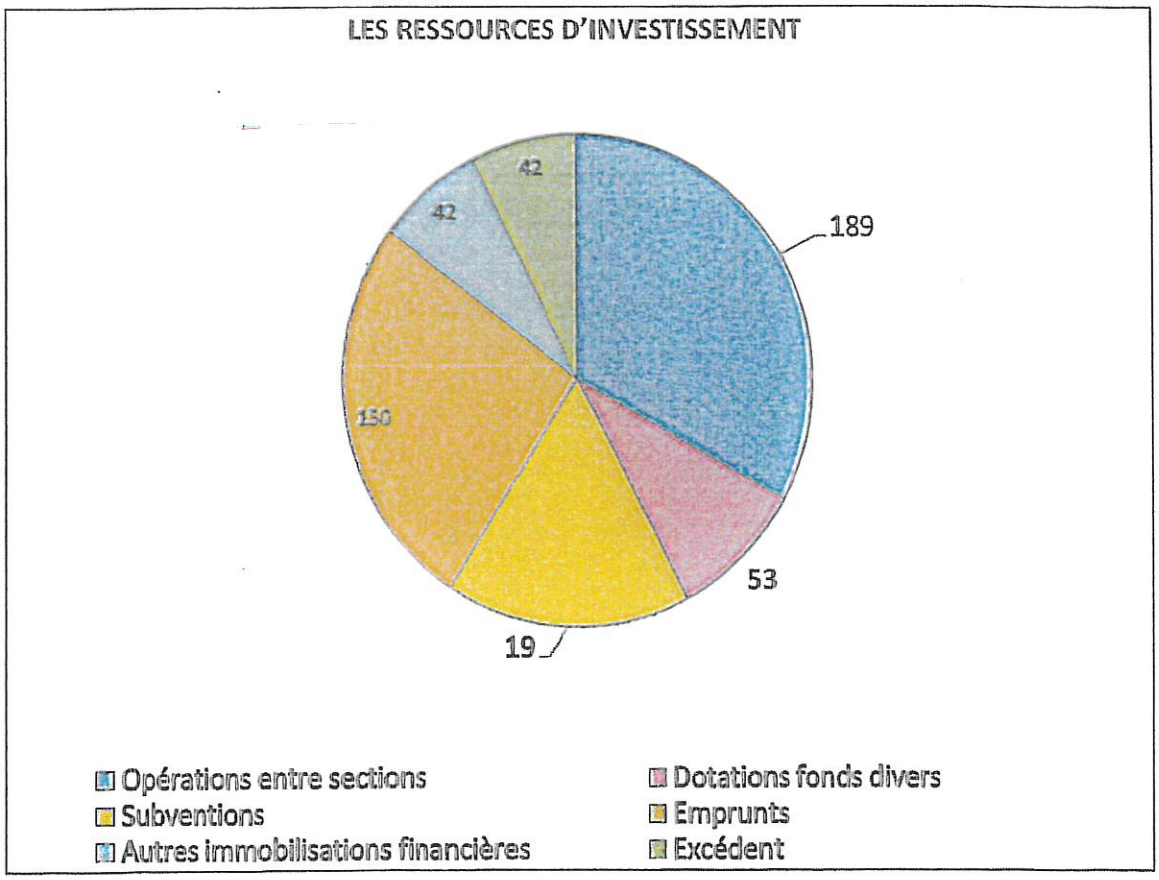

VII – RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT en k€

DÉPENSES	RESSOURCES
566 K€	650 K€
Excédent au 31/12/2021	84 K€

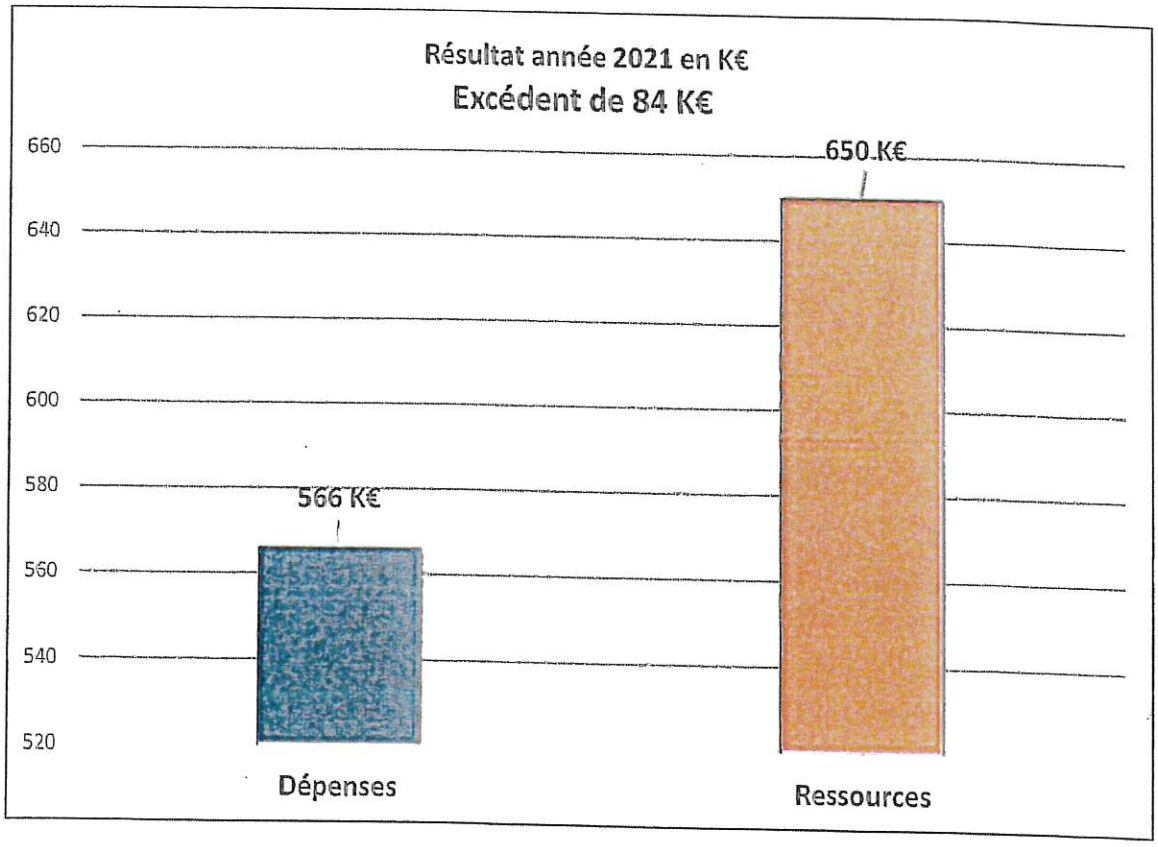

VIII – COMPARATIF SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Dépenses d'investissement en K€

Chapitre	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
16	Remboursement emprunt	224	227	228	225	222
20	Immobilisations incorporelles	41	7	7	0,60	1,2
21	Immobilisations corporelles	341	573	240	179	247
23	Immobilisations en cours	18	17	24	314	54
1	Déficit		210	190	0	0
27	Créances pour avances					42
TOTAL DÉPENSES	**TOTAL**	**624**	**1034**	**689**	**938**	**566**
	Excédent				121	84

Ressources d'investissement en K€

Chapitre	Libellé	2017	2018	2019	2020	2021
40	Opérations entre sections,Amortisse-ments, Vente terrain	125	288	150	172	189
10 + 1068	Dotation fonds divers	128	521	293	898	53
13	Subventions investissement	18	37	0	19	96
16	Emprunts	0	0	0		150
024	Produits de cession	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	42
TOTAL RESSOURCES	**TOTAL**	**271**	**846**	**443**	**1089**	**530**

IX – LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT SUR LES 5 DERNIÈRES ANNÉES

Capacité d'autofinancement	2017	2018	2019	2020	2021	2021 avec ALSH 10/21
Résultat de l'exercice	43 452	56 926	217 327	218 094	122 000	
Dotation aux amortissements et provisions	153 505	104 936	123 237	145 719	189 000	
CAF brute	196 957	161 862	340 564	363 813	301 000	
Remboursement des dettes bancaires	261 226	226 562	225 846	225 845	222 000	
CAF NETTE	**-64 669**	**-64 700**	**114 718**	**137 968**	**79 000**	**113 000**

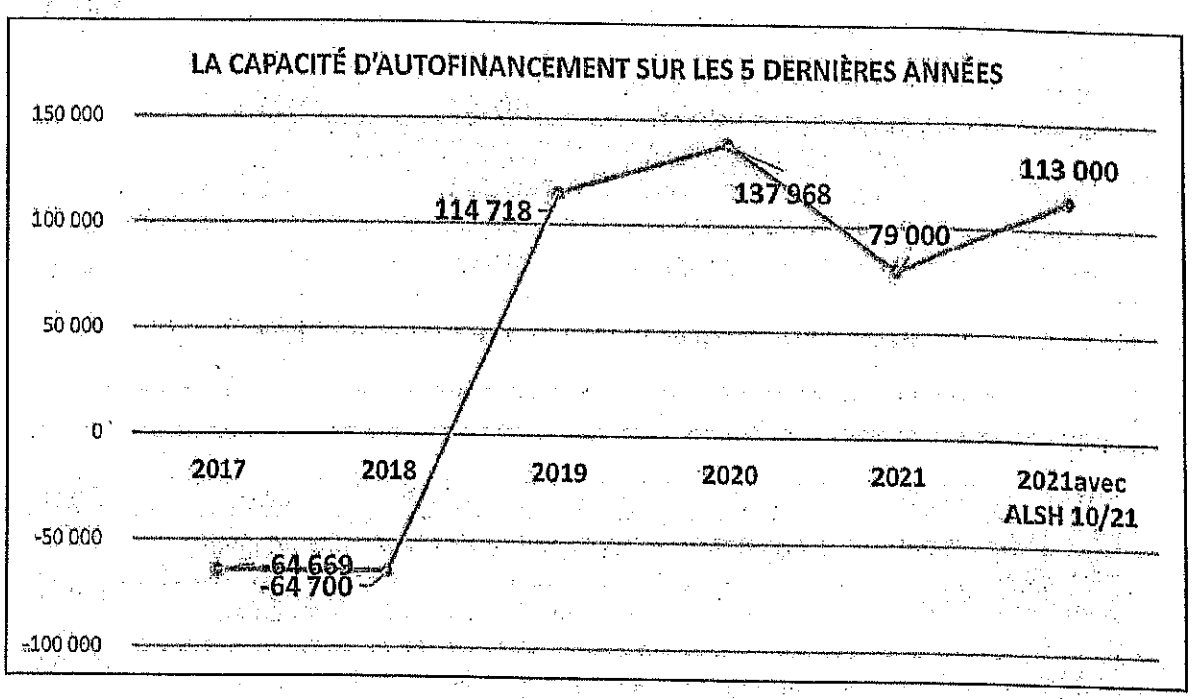

Les participations des familles d'octobre 2021 dans les recettes de l'ALSH ne sont pas prises en compte dans ce tableau (34 K€)

X – LES TAXES (Habitation – Foncier bâti – Foncier non-bâti)

TAUX IMPOSITIONS (Identiques depuis 2013)	
Taxe Habitation	0
Taxe Foncier bâti	51,21 %
Taxe Foncier non-bâti	72,06 %

	2017	2018	2019	2020	2021
Taxe Habitation (compensation)	750 010	773 459	808 543	823 937	344 888
Taxe Foncier bâti	848 848	875 416	905 969	943 164	1 480 993
Taxe Foncier non-bâti	27 383	27 527	27 743	26 950	27023

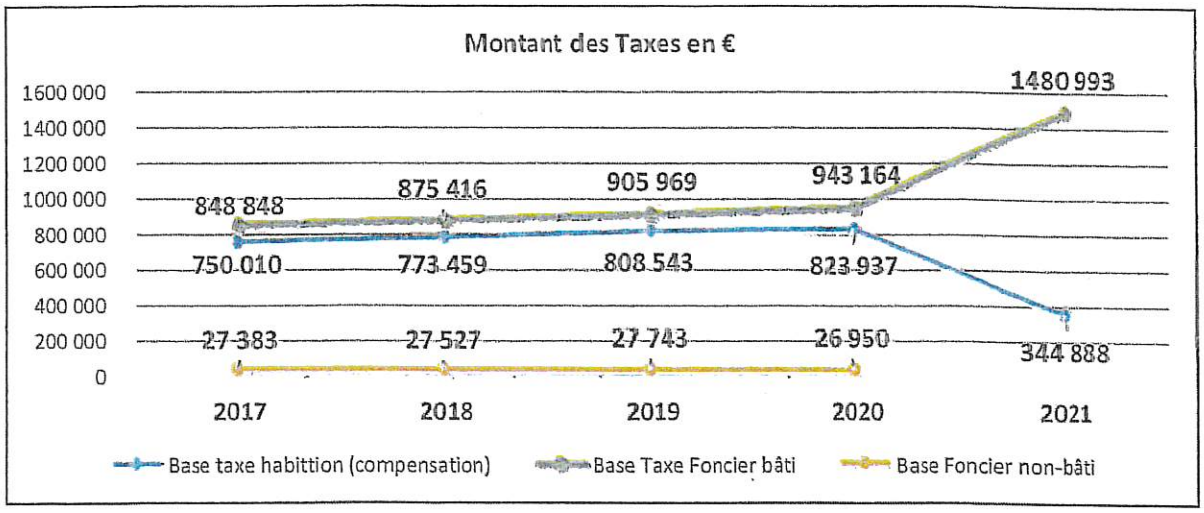

Base des Taxes	2017	2018	2019	2020	2021
Base Nette Taxe Habitation	4 190 000	4 321 000	4 517 000	4 603 000	0
Base Nette Taxe Foncier bâti	2 556 000	2 636 000	2 728 000	2 840 000	2 892 000
Base Nette Taxe Foncier non-bâti	38 000	38 200	38 500	37 400	375 000

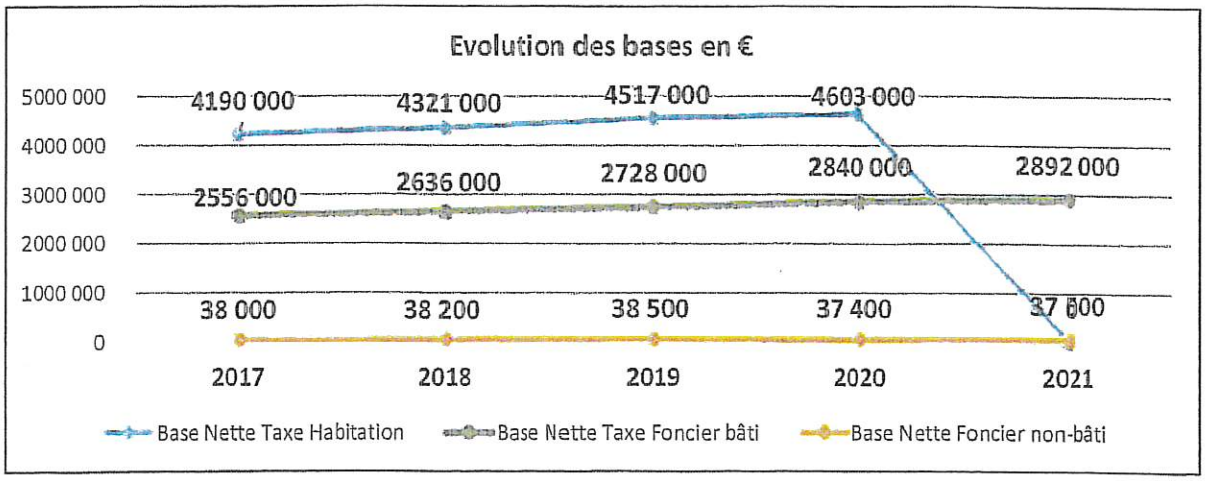

XI – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

Dotation globale de fonctionnement - DGF	2017	2018	2019	2020	2021
Montant en Euros	384 380	385 324	389 192	392 721	400 404
DGF simulation + 2% par an	571 775	583 210	594 874	606 771	618 906
Différentiel	187 395	197 886	205 682	214 050	218 502

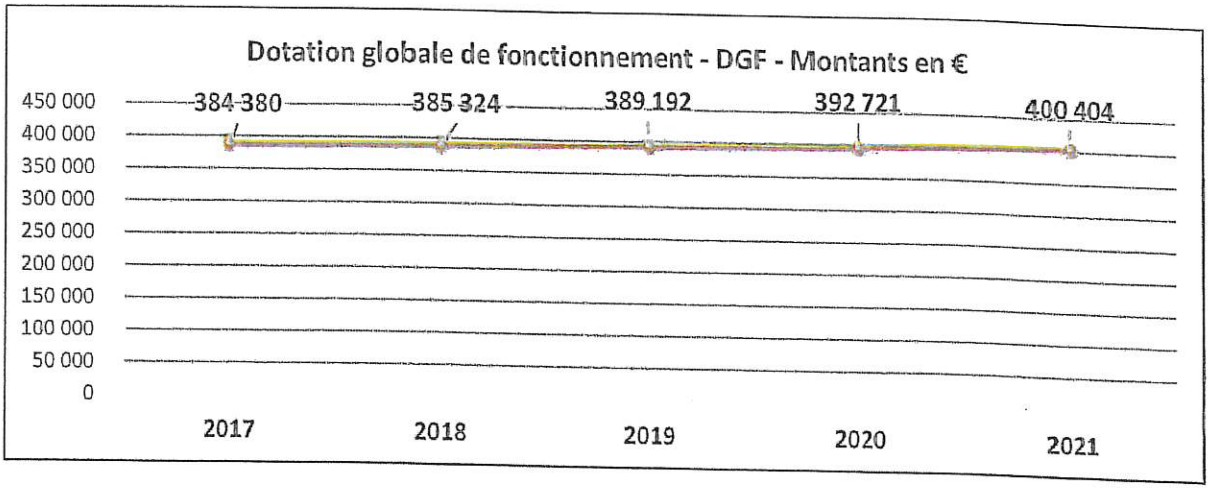

XII – LA DOTATION DE SOLIDARITÉ RURALE

Dotation de solidarité - DSR	2017	2018	2019	2020	2021
Montant en Euros	126 210	136 111	137 082	152 540	104 333

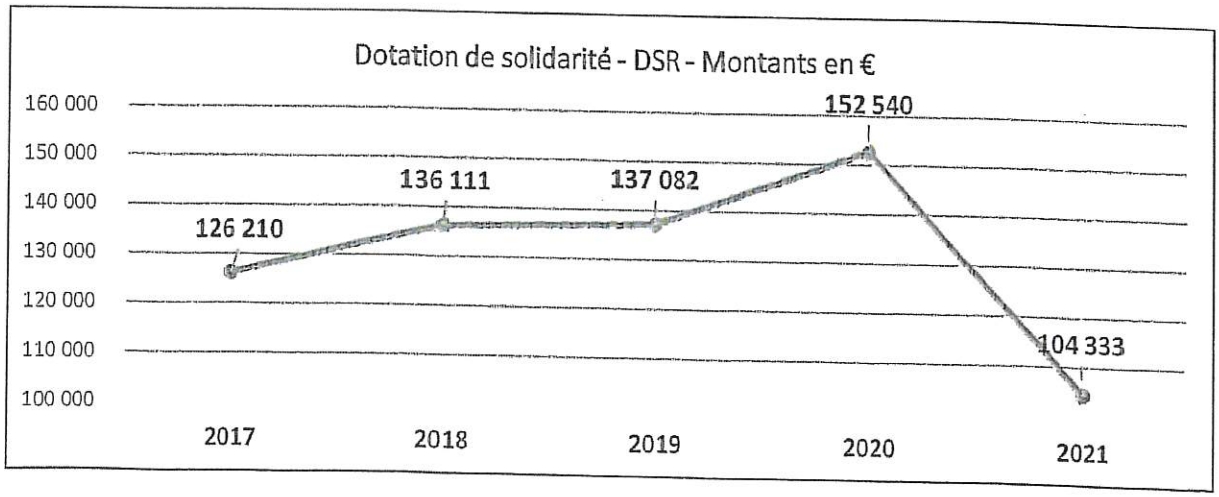

XIII – LA DETTE PAR HABITANT

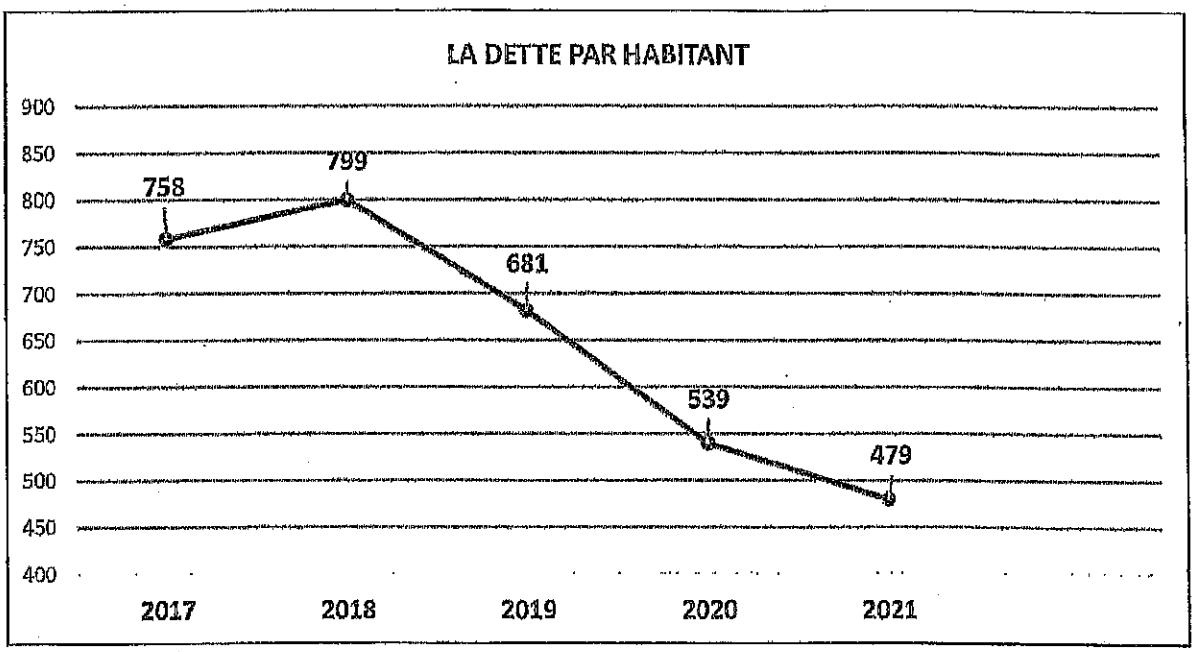

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220224-01-2022-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°02/2022

Date de convocation : 17 février 2022
Date d'affichage : 17 février 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le jeudi vingt-quatre février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, AUGROS, CORÉ, PERROT, TWARDAWA, LASSERRE, Mrs GUIBERT, ROBBE, LAMÉ, FISCHER, LEBOULLENGER, SAILLARD, BIGOT, AUGROS.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT.

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mr RICHARD, Mr GONZALEZ.

Mme PERROT a été élue secrétaire

OBJET : **REGLEMENT FINANCIER DE LA SORTIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CRECOIS SAISINE DE MONSIEUR LE PREFET DE SEINE ET MARNE**

Sept communes adhérentes de la Communauté de communes du pays Créçois (CCPC) ont manifesté le souhait en 2018 de se retirer de la CCPC pour adhérer à deux communautés d'agglomération voisines, car étant opposées à la fusion avec la Communauté d'Agglomération de Coulommiers Pays de Brie (CACPB).

Les communes d'Esbly, Montry et Saint-Germain-sur-Morin ont décidé de se rapprocher de Val d'Europe Agglomération, les communes de Boutigny, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre et Villemareuil de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux.

En avril 2019 une première réunion au siège de la CCPC se déroula en présence des services de la Préfecture et de la DDFIP pour examiner la problématique du règlement financier de la sortie des sept communes. L'accent a été mis sur la nécessité de reconstituer une partie de l'actif de la CCPC afin d'être en mesure de procéder à des répartitions.
A la suite de différentes relances, il n'a pas été possible de négocier des modalités de règlement avant fin 2019, seule une proposition de transfert d'actifs incomplète nous a été transmise.

Dans ce contexte, les sept communes sortantes ont souhaité s'associer et travailler ensemble avec un cabinet commun.
En février 2020, un premier rapport a été adressé aux représentants de la CACPB, à la suite de la fusion avec la CCPC.
Il s'agissait essentiellement de proposer une méthode de travail, un socle commun, pour tenter de dégager un compromis. Le contexte sanitaire de pandémie n'a pas favorisé les rapprochements, il a été souvent nécessaire pour les sept communes de relancer le dossier.

En mars 2021, la CACPB a remis un rapport qui formulait une proposition de répartition et de règlement financier.
Cette proposition a fait l'objet d'une analyse détaillée aboutissant à son rejet. De multiples remarques ont été mises en avant pointant des approximations ou des erreurs de calcul, des raisonnements dont la cohérence était contestable. Afin de tenter de sortir d'un échange s'annonçant laborieux et peut-être stérile sur des points souvent techniques, une proposition simplifiée a également été formulée. L'ensemble constituait un rapport adressé mi-juillet 2021 par les sept communes.
Malgré plusieurs relances, ce document est resté sans réponse formelle. La rencontre finalement programmée le 25 janvier 2022 a confirmé la position adoptée par la CACPB sans négociation possible sur les clés de répartition. De plus, la crèche communautaire « Bulle d'éveil » située Saint-Germain-sur-Morin, qui n'apparaissait plus dans les négociations et pour laquelle un règlement avait été adopté à l'automne 2019, a été remise à l'ordre du jour.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220224-02-2022-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019/DRCL/BLI/n°67 du 5 juillet 2019 portant retrait des communes d'Esbly, Montry et St Germain-sur-Morin de la Communauté de communes du Pays Créçois et leur adhésion à la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Germain-sur-Morin, n°53/2018 du 28 juin 2018 par laquelle la commune décide d'engager une procédure pour sortir de la Communauté de communes du Pays Créçois et souhaite son rattachement à la Communauté d'agglomération Val d'Europe Agglomération ;

CONSIDÉRANT que depuis la première réunion du 5 avril 2019 au siège de la Communauté de communes du Pays Créçois, en présence des services préfectoraux et de la Direction Départementale des Finances Publiques, et, après de multiples relances, plusieurs propositions ont été faites par les sept communes.

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de remarque, d'analyse ou de contre-proposition au rapport adressé en juillet 2021, une dernière réunion s'est finalement tenue en Mairie de Coulommiers le 25 janvier 2022 faisant état de la volonté de la CACPB de demeurer sur les propositions initiales. Constatant l'impossibilité de trouver un terrain de négociation réel, et, le devenir de la Crèche « Bulle d'Eveil » située à Saint-Germain-sur-Morin étant à nouveau remis dans le cadre des discussions, les représentants des sept communes ont conclu à la nécessité d'en appeler à l'arbitrage de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **DECIDE** de saisir Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en application de l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'arrêter le règlement financier de la sortie des sept communes du Pays Créçois au 1er janvier 2020, constatant ainsi l'impossibilité d'arriver à un accord amiable en plus de deux ans.

- **SOLLICITE** l'organisation d'une réunion afin de présenter la démarche et le point de vue des sept communes avec la participation des services de la Direction Départementale des Finances Publiques qui seront associés à cet arbitrage ainsi que le cabinet ayant assisté lesdites communes.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à représenter la ville de Saint-Germain-sur-Morin durant ce processus et notamment lors d'éventuelles réunions ou consultations.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220224-02-2022-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°03/2022

Date de convocation : 17 février 2022
Date d'affichage : 17 février 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le jeudi vingt-quatre février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, AUGROS, CORÉ, PERROT, TWARDAWA, LASSERRE, Mrs GUIBERT, ROBBE, LAMÉ, FISCHER, LEBOULLENGER, SAILLARD, BIGOT, AUGROS.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT.

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mr RICHARD, Mr GONZALEZ.
Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : **LIMITATION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION**

Mr AUGROS expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation ;

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 à L301-6 du code de la construction et de l 'habitation ou de prêts conventionnés ;

Considérant que l'exonération de taxe foncière de deux ans sur les constructions nouvelles prévue au 1er alinéa de l'article 1383 du code général des impôts entraine une baisse du produit fiscal pour la commune trop importante,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Vote pour 19, 5 contre Mme TWARDAWA, Mme CORÉ, Mr FISCHER, Mr LEBOULLENGER, Mr SAILLARD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220224-03-2022-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°04/2022

Date de convocation : 17 février 2022
Date d'affichage : 17 février 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 24

L'an deux mil vingt-deux à vingt heures trente, le jeudi vingt-quatre février le conseil municipal s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard GOUROVITCH, Maire.

Etaient présents : Mmes MONNIER, DIEUMEGARD, AUGROS, CORÉ, PERROT, TWARDAWA, LASSERRE, Mrs GUIBERT, ROBBE, LAMÉ, FISCHER, LEBOULLENGER, SAILLARD, BIGOT, AUGROS.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE

Absents : Mme DIDERIK avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme FAYAT avec pouvoir à Mr GOUROVITCH, Mme MANASSÉ avec pouvoir à Mme PERROT, Mr JACQUIER avec pouvoir à Mr ROBBE, Mr LOPES DUQUE avec pouvoir à Mr AUGROS, Mme LOPES DUQUE avec pouvoir à Mme AUGROS, Mr GAILLARD avec pouvoir à Mr LAMÉ, Mme BELABED avec pouvoir à Mr GUIBERT.

Absents sans pouvoir : Mr MARIÉ, Mr RICHARD, Mr GONZALEZ.

Mme PERROT a été élue secrétaire.

OBJET : **AVENANT N°5 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT/INVESTISSEMENT DES MULTI-ACCUEILS**

Vu la convention de partenariat signée le 3 décembre 2019 entre la commune de Saint-Germain-sur-Morin et la Communauté de communes du pays Créçois qui fixe la participation financière de la commune pour le maintien l'accueil des enfants de Saint-Germain-sur-Morin dans les structures multi-accueils,

Vu les articles 4 et 5 de ladite convention qui prévoient les modalités de modification de la convention,

Vu le courrier du 17 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie actant le montant prévisionnel de la participation de la commune pour la période du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°5 à la convention de partenariat entre la commune de Saint-Germain-sur-Morin et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour la participation financière aux frais de fonctionnement/investissement des multi-accueils.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits et ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220224-04-2022-DE
Date de télétransmission : 01/03/2022
Date de réception préfecture : 01/03/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

ARRETE N°01/2022

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,
Vu l'article L 724-1 du code de sécurité intérieure,
Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu la délibération n°56-2021 du 7 décembre 2021 portant création d'une réserve communale de sécurité civile,
Vu l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Germain-sur-Morin,
Vu le règlement intérieur de la réserve communale de sécurité civile de la commune de Saint-Germain-sur-Morin,
Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que les risques inondation et ruissellement,
Considérant que la persistance de l'épidémie de la Covid-19 et les récentes inondations ont fait émerger la nécessité de mise en œuvre d'une réserve communale de sécurité civile,
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

Article premier : Il est créé une réserve communale de sécurité civile à Saint-Germain-sur-Morin.

article 2 : La réserve communale de sécurité civile est créée sans date butoir. Le terme de la réserve communale de sécurité civile de Saint-Germain-sur-Morin peut être prononcé par arrêté municipal.

article 3 : L'objectif de la réserve communale de sécurité civile est de fédérer les administrés susceptibles d'être volontaires pour réaliser, lors de situations ou d'évènements nécessitant un renfort au service public municipal, des actions d'intérêt public local au service de valeurs solidaires, sociales ou à caractère environnemental.

article 4 : La participation à la réserve communale de sécurité civile fera l'objet de la signature d'une convention entre la commune et les personnes désirant s'engager. Cette dernière précisera les missions et les conditions de mise en œuvre. Cette participation impliquera l'acceptation d'un dossier de candidature.

article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, transmis à la Préfecture de Seine-et-Marne, transcrit sur le recueil des actes administratifs et le registre des arrêtés.
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de secours de Seine-et-Marne, à Monsieur le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Seine-et-Marne, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Melun situé 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le quatre janvier deux mille vingt-deux.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220110-01-2022-AR
Date de réception préfecture : 10/01/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

N°31/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 à L 2212-4, relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-1 et L 731-3, relatifs à l'information des citoyens et aux mesures de sauvegardes,
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation civile et notamment son article 13,
Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,
Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que le risque inondation,
Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

ARRETE

article premier : Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Germain-sur-Morin avec sa mise à jour 2022 tel qu'il est annexé au présent arrêté est approuvé. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population an cas d'évènement majeur sur la commune.

article 2 : Le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

article 3 : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

article 4 : Copies du présent arrêté ainsi que du plan annexé seront transmises :

- A Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- A Monsieur le Directeur du SDIS de Seine et Marne
- A Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Crécy la Chapelle
- A Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le dix février deux mille vingt-deux.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220210-31-2022-AR
Date de réception préfecture : 11/02/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

ARRETE N°45/2022

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code de la Route notamment les dispositions des articles R.110-1 et R.411-25 et R.417-10 II 10°

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment les articles 55 et 64 du livre I 4ème partie.

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant le non-respect des règles de stationnement régulièrement constaté durant une voire plusieurs journées suivant l'alternance de changement de stationnement unilatéral bimensuel rue Mondet dans sa portion comprise entre son intersection d'avec la rue de Melun et celle d'avec la rue de la Gare à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN.

Considérant qu'il en résulte un désordre et une gêne à la circulation empêchant le passage de certains véhicules de service public notamment ceux affectés à la collecte des déchets lorsque ces changements de côté de stationnement tardent à se faire et coïncident précisément avec les jours de collecte.

Considérant les doléances de nombreux riverains habitant rue Mondet, signalant la vitesse excessive de certains usagers dont des conducteurs de poids lourds contournant les embouteillages de la rue de Paris (R.D934) pour accéder à la rue de Melun (R.D436) via la rue Mondet en période de déplacement pendulaire notamment le matin ;

Considérant les deux réunions publiques organisées les 26/02/2022 et 12/03/2022 en présence des riverains de cette partie de la rue Mondet, réunions organisées par Monsieur Michel ROBBE adjoint au maire chargé des travaux et des services techniques, assisté de Monsieur LOPES-DUQUE Philippe, conseiller municipal délégué aux réseaux et voirie.

Considérant le sondage réalisé par question écrite fermée auprès des riverains entre le 25/03/2022 et le 28/03/2022 concernant le fait de connaitre la direction du sens unique de circulation souhaité ;

Considérant que pour préserver la sûreté de passage et la sécurité routière dans cette partie de la rue Mondet, il y a nécessité d'en réglementer la circulation ainsi que le stationnement et ceci en concertation avec lesdits riverains ayant participé aux réunions susvisées.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés municipaux précédents règlementant le stationnement dans cette partie de la rue Mondet.

Article 2 : Un sens unique de circulation est instauré dans la partie de la rue Mondet comprise entre son intersection d'avec la rue de la Gare et celle d'avec la rue de Melun (R.D436).

Article 3 : Le sens unique de circulation s'effectue depuis l'intersection de la rue de la gare en direction de l'intersection avec la rue de Melun.

Article 4 : Rue Mondet, la circulation de transit des véhicules ayant un Poids Total à charge (P.T.A.C) de plus de 3,5 tonnes est interdite.

Article 5 : Un stationnement unilatéral définitif côté impair est instauré dans cette même partie de la rue Mondet comprise entre la rue de Melun (R.D 436) et la rue de la Gare

Article 6 : : Dix places de stationnement sont matérialisées au sol rue Mondet aux numéros de voirie suivants :

-Deux places devant le n°01
-Deux places devant le 01ter
-Une place devant le °03
-Une place devant le n°05
-Une place devant le n°09
-Une place devant le n°13
-Deux places en vis à vis du n°12

Article 7 : Le stationnement des véhicules est interdit en dehors des emplacements matérialisés au sol mentionnés à l'article 4 du présent arrêté. Cette interdiction s'applique aussi devant les entrées carrossables des immeubles riverains conformément aux dispositions de l'article R.417-10 III 1° du Code de la Route.

Article 8 : La signalisation réglementaire par panneaux et marquage au sol sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules stationnant en violation des présentes dispositions pourront être considérés comme gênants et faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R.417-10 §II 10° du Code de la Route.

Article 10 : Le présent arrêté municipal entrera en vigueur à compter du 1er avril 2022.

Article 11 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de MELUN si 43, avenue du Général de Gaulle. Case postale 8630 77008 MELUN CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à SAINT-GERMAIN-SUR-MORIN le vingt-trois mars deux mille vingt-deux.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Ampliation :

-Police municipale
-Services techniques

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

DECISION N° 01/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°47/2020 du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué à Mr le maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs les pouvoirs lui permettant d'ester en justice,

Vu le recours en diffamation présenté par Mr David LEBOULLENGER David contre Mr Gérard GOUROVITCH à la suite de la parution d'une tribune libre dans un bulletin municipal,

DECIDE

Article premier : Monsieur le Maire confirme confier sa défense au cabinet MPC Avocats 11 rue Saint Lazare 75009 PARIS pour la gestion de ce dossier dans les instances à venir.

Article 2 : FIXE la rémunération, le règlement des frais et des honoraires du cabinet pour ester en justice

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché en mairie, ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le vingt-six janvier deux mille vingt-deux.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220126-01D-2022-AI
Date de réception préfecture : 28/01/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

DECISION N°02/2022

OBJET : PREEMPTION DES PARCELLES CADASTREES B N°1864, B N°1865, B N°1870, B N°1873, B N°1874 AU LIEU DIT CHEMIN DES BOULANGERS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22,
Vu les articles L 113-1 L 113-2, L 213-1 et L 213-3 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°47/2020 portant délégation au maire pendant la durée de son mandat du pouvoir d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
Vu la décision de délégation ponctuelle du droit de préemption urbain du Val d'Europe Agglomération à la commune de Saint-Germain-sur-Morin sur les parcelles B n°1864, 1865, 1870, 1873, et 1874 en date du 24 janvier 2022,
Vu l'avis des Domaines en date du 11 février 2022,

Considérant qu'une partie de ces parcelles se situent en espaces boisés classés qu'il convient de protéger et de mettre en valeur conformément aux objectifs inscrits dans le Schéma Directeur de la Région Ile de France,

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L 113-2 du code de l'urbanisme le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements,

Considérant que la parcelle objet de la vente est un espace boisé d'essences indigènes situé dans le chemin des boulangers,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle par la commune permettra de protéger et valoriser un espace boisé tout en luttant contre l'étalement urbain dans une zone résidentielle,

Considérant qu'il appartient à la commune de préserver ces espaces qui constituent une trame verte dont l'intérêt est la diminution de la fragmentation et la vulnérabilité des habitats des espèces, de la faune et de la flore sauvage conformément à l'article L 371-1 du code de l'environnement,

Considérant qu'il s'agit de préserver la qualité paysagère et écologique du hameau de Montguillon,

DECIDE

Article 1 : De préempter les parcelles cadastrées B n°1864, 1865, 1870, 1873, et 1874 au lieu-dit chemin des boulangers d'une superficie suivante : B n°1864 **11 a 86 ca**, B n°1865 **09 ca**, B n°1870 **28 ca**, B n°1873 **02 a 36 ca**, B n°1874 **91 ca** aux conditions financières suivantes, soit une offre d'acquisition au prix de 60 000 € (soixante mille euros) hors frais de notaire.

Article 2 : Autorise Mr le maire à signer l'acte d'acquisition des parcelles cadastrées B n°1864, 1865, 1870, 1873, et 1874.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220217-02D-2022-AI
Date de réception préfecture : 18/02/2022

Article 3 : Que cette décision sera notifiée au souscripteur de la déclaration d'intention d'aliéner et au propriétaire des parcelles précitées.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne au titre du contrôle de légalité
- Madame la Trésorière du Service de Gestion comptable de CHELLES

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le dix-sept février deux mille vingt-deux

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Le Maire,

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220217-02D-2022-AI
Date de réception préfecture : 18/02/2022

COMMUNE DE SAINT GERMAIN SUR MORIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-sur-Morin,

DECISION N° 03/2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 permettant au maire, par voie de décision et sur délégation du conseil municipal de gérer les affaires courantes de la commune,
Vu la délibération du conseil municipal n°47/2020 en date du 16 juillet 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le code des marchés publics et notamment l'article R 2122-8 modifié par décret n°2019-1344 du 12 décembre 20219,
Vu les articles L 211-11, L 211-22, L 211-23 du code rural et de la pêche maritime,
Considérant l'obligation règlementaire pour une commune de posséder une fourrière animale ou d'avoir recours à un prestataire assurant ce service,

DECIDE

Article premier : Le maire est habilité à signer le contrat de prestation de fourrière animale avec la société SACPA 12 place Gambetta 47700 CASTELAJOUX pour un montant annuel de 3035,31 € HT.

Article 2 : La prestation débutera le 1er juillet 2022 pour s'achever au 30 juin 2023 avec possibilités de reconduction.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Article 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 5 : Conformément aux articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication , notification et transmission en Préfecture.

Article 6 : Le Directeur des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, affichée en mairie et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Fait à SAINT GERMAIN SUR MORIN, le vingt-quatre mars deux mille vingt-deux.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-GERMAIN-SUR-MORIN (Seine-et-Marne)

Gérard GOUROVITCH.

Accusé de réception en préfecture
077-217704139-20220324-03D-2022-AI
Date de télétransmission : 25/03/2022
Date de réception préfecture : 25/03/2022